

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

017/2023

Séance ordinaire du 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	5
Votants	13

Présents : GOUIRAND Alain, MERLINO Bernard, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, NOUVEL Yannick, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. CAVALIER Baptiste (pouvoir à Mme LEMEUR Sabrina), M. FRANC Daniel (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), Mme BONETY Myriam (pouvoir à M. CALAC Jean-Baptiste), Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absentes : Mme LEBOUIC Nathalie, Mme EYMARD Laurence

Secrétaire de séance : Monsieur MERLINO Bernard

Objet : délibération fixant le prix du repas scolaire et approbation du règlement de la cantine scolaire.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juin 2022 concernant la cantine scolaire de l'école primaire, le prix du repas avait été fixé à 3.00 euros par enfant. Actuellement ce prix n'étant plus en rapport avec les charges supportées par la commune, il y aurait lieu de procéder à une augmentation de ce tarif. Il propose de fixer le prix du repas à 3.00 € celui par adulte reste à 6.00 euros pour les enseignants ou les intervenants qui souhaiteraient bénéficier de ce service.

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement de la cantine scolaire et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de voter le règlement intérieur de la cantine scolaire afin qu'il puisse être appliqué dès la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

CONTRE l'augmentation du prix de la cantine = 8 (MERLINO B, BLANC C, LEMEUR S, CAVALIER B, CALAC JB, BONETY M, RODRIGUEZ M, FIORITO ML),

POUR l'augmentation du prix de la cantine = 5 (GOUIRAND A, FRANC D, GARCIA J, MISTRE S, NOUVEL Y),

A la majorité des membres présents, il est décidé de ne pas augmenter le prix de la cantine périscolaire et de maintenir le prix à 3.00 €, et celui par adulte à 6.00 € pour l'année scolaire 2023/2024, il sera applicable dès le 10 juillet 2023,

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents de modifier certains articles du règlement de la cantine périscolaires, à savoir :

- Article 1 : préciser « *Inscriptions jusqu'au 24 minuit de chaque mois* ».
- Article 3 : ajouter « *sauf cas exceptionnel* » à la fin de la phrase »,
- Article 7 : enlever « *soit* »,
- Article 8 : ajouter « *M. Le Maire se réserve le droit de modifier les horaires de service* »,

084-218400844-20230706-0172023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ Article 10 : ajouter à la fin du paragraphe « ... par Monsieur Le Maire qui gèrera le dossier ».

APPROUVE à l'unanimité le règlement de la cantine scolaire afin qu'il soit applicable dès la rentrée prochaine.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Suivent les signatures,

Le Maire,
A. GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,
B. MERLANO



017/2023

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name B. Merlano mentioned in the text.

Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230706-0172023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Affichage : 17/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

